



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE CONSEIL

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente de prestations de conseil (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société I PLAN YOU GO (ci-après « I PLAN YOU GO ») assure l'exécution des prestations confiées par l'acheteur (ci-après « le client »). Elles constituent le socle unique du contrat ainsi formé entre les Parties une fois que I PLAN YOU GO reçoit le formulaire de contact rempli par le client, prend contact avec ce dernier aux fins de préciser son projet de voyage et confirme par écrit la commande. Le fait pour le client de remplir le formulaire de contact puis de verser les frais de dossier fixes décrits dans l'article 6, implique l'acceptation sans réserves des présentes CGV.

ARTICLE 2 - COMMANDE ET CONFIRMATION

Toute commande du client est matérialisée par le fait pour ce dernier de remplir et d'envoyer un formulaire de contact. I PLAN YOU GO confirmera la commande par écrit uniquement après avoir eu l'occasion d'échanger oralement avec le client sur son projet afin d'en comprendre les détails et envies. Seule cette confirmation par écrit vaudra accusé de réception de commande et déclenchera le paiement des frais de dossier fixes décrits dans l'article 6. Le client est informé que conformément à l'article L.221-28 1° du Code de la consommation et eu égard à la nature des prestations, il ne dispose d'aucun droit à rétractation et y renonce expressément. Le client reste cependant libre de procéder ou non à la réservation une fois la prestation de conseil délivrée.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Le client s'engage à communiquer à I PLAN YOU GO, grâce au formulaire de contact puis à l'entretien téléphonique subséquent, de façon la plus précise et exhaustive possible, l'ensemble des critères (notamment destination ou région géographique, durée approximative et date de départ envisagée, nombre et type de voyageurs, budget global, flexibilité souhaitée) permettant à I PLAN YOU GO de prodiguer des conseils avisés répondant aux souhaits de voyage émis par le client. Les échanges téléphoniques afférents sont illimités, sans forfait horaire associé.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

A moins qu'un autre délai n'ait été expressément convenu entre les Parties, I PLAN YOU GO est tenue d'exécuter les prestations dans les délais les plus raisonnables sans dépasser deux (2) jours ouvrés pour la formule **ESCAPADE** et quatre (4) jours ouvrés pour la formule **EVASION**. Ces délais courent à compter de la réception par I PLAN YOU GO des frais de dossier fixes décrits dans l'article 6. A défaut de versement desdits frais de dossier fixes, I PLAN YOU GO est déchargée de toute responsabilité pour non-exécution des prestations dans les délais ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

I PLAN YOU GO s'engage à exécuter les prestations avec tout le soin nécessaire et à se conformer aux règles de l'art. I PLAN YOU GO agit en qualité de conseil et non d'agent de voyage (soumis à statut, responsabilité et réglementation particuliers). Le prix des diverses réservations suggérées l'est au moment T et est susceptible d'être revu à la baisse comme à la hausse, sans qu'I PLAN YOU GO ne puisse en être tenu pour responsable, dans la mesure où les prestataires (dont notamment compagnies aériennes et hôteliers) utilisent un système complexe de gestion tarifaire des capacités disponibles qui a pour objectif l'optimisation du remplissage et du chiffre d'affaires (le « *yield management* »). I PLAN YOU GO n'assume par ailleurs aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, quant à la mise en œuvre et aux conséquences de l'exploitation par le client des conseils prodigués. A ce titre, le client dégage I PLAN YOU GO de toute responsabilité relative à toute difficulté ou litige (dont surbooking) intervenant entre le client et l'un quelconque des prestataires retenus (transporteur, hôtelier ou tout autre tiers intervenant dans le voyage suggéré). Dans la mesure néanmoins où le client est victime d'un retard important, d'une annulation ou d'un surbooking de la part du transporteur aérien, le client pourra, moyennant paiement de frais fixes et variables, confier à I PLAN YOU GO la rédaction d'une réclamation et potentiellement d'une assignation afin de faire valoir ses droits en tant que passager tels que prévus par la directive 261/2004 (sans que ces prestations ne soient assimilables à des prestations d'avocat).

ARTICLE 6 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Toute confirmation de commande émise par I PLAN YOU GO mentionnera et donnera droit au paiement de frais de dossier fixes. La société I PLAN YOU GO est à ce jour en franchise de TVA. Aucune TVA n'est donc applicable conformément à l'article 293 bis du Code général des impôts. Dans l'hypothèse où la société I PLAN YOU GO serait assujettie à la TVA, les tarifs en seront majorés.

Ces frais de dossier fixes sont exigibles dès la confirmation de commande reçue par le client. Seul leur versement (paypal, virement, chèque ou espèces) déclenche le commencement des prestations.

Ne sont pas compris dans le prix toutes prestations supplémentaires telles que, mais de façon non limitative:

- Supplément forfait réservation
- Supplément déplacement
- Supplément constitution d'un dossier voyage
- Supplément gestion vol retardé / annulé / surbooking

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU FORFAIT RESERVATION

Si le client choisit, en sus des prestations de conseil, un forfait réservation, il autorise I PLAN YOU GO à utiliser au nom et pour le compte du client (et avec le concours de ce dernier, notamment pour ce qui est des codes de validation envoyés le cas échéant par la banque du client), les moyens de paiement de ce dernier. Le client confirme qu'il est bien le titulaire de la carte bancaire à utiliser et qu'il est légalement en droit d'en faire usage. Il est rappelé au client que les moyens de paiement utilisés pour les réservations peuvent être exigés à l'enregistrement par le transporteur ou l'hôtelier.

Aux fins d'éviter toute erreur de saisie, le client s'engage à communiquer à I PLAN YOU GO le nom, le prénom, le sexe et la date de naissance de chacun des participants au voyage. Toute omission ou inexactitude lors de cette communication relèvera de la seule responsabilité du client.

ARTICLE 8 – FORMALITES ADMINISTRATIVES ET / OU SANITAIRES

I PLAN YOU GO indiquera aux clients de nationalité française les formalités administratives et / ou sanitaires qu'il leur incombera de réaliser sous leur seule responsabilité. Elles seront fournies à titre indicatif au moment T. Le client est invité à s'assurer qu'elles n'évolueront pas par la suite au moyen de la source officielle suivante : www.diplomatie.gouv.fr sous la rubrique « conseils aux voyageurs ». Les clients de nationalité non française sont invités à se rapprocher d'une source locale équivalente.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données à caractère personnel collectées le sont de façon consentie par le client dans le strict cadre de la constitution du dossier de voyage, à cette seule fin, et ne pourront être ni vendues ni partagées (notamment sous forme d'inscription à des newsletters) par I PLAN YOU GO. Elles ne feront l'objet d'aucun transfert à quelque titre que ce soit. Elles seront traitées dans le strict respect de la réglementation nationale et européenne en vigueur. Le client peut faire valoir ses droits en matière de gestion (opposition, interrogation, accès, rectification) des données à caractère personnel à l'adresse suivante : yoann.iplanyougo@gmail.com. Le client demeure libre d'introduire une action auprès de la CNIL s'il s'estime lésé dans ses droits. Le site <https://www.iplan-yougo.fr> n'utilise pas de « cookies ».

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble du contenu du site <https://www.iplan-yougo.fr> constitue la propriété intellectuelle exclusive de la société I PLAN YOU GO. Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion ou publication dudit contenu, par quelques procédés ou supports et pour quelques motifs que ce soit (y compris à but non lucratif), est strictement prohibée et susceptible d'être sanctionnée civilement et pénalement.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le contrat ainsi formé est soumis à la loi française. Tout litige né de sa validité, interprétation ou exécution sera soumis à la compétence exclusive des juridictions matériellement compétentes du ressort de la Cour d'appel de Metz.